



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Etranger 1 an 6 mois		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		minimum 250 frs
Avion		Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion			3.750 frs 2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968

- 11 déc. — Décret n° 68-209 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte de café 1968-69 .. 2
- 11 déc. — Décret n° 68-210 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton Allen et Mono de la récolte 1968-69 3
- 11 déc. — Décret n° 68-211 portant nomination de deux membres du conseil supérieur de la fonction publique 4
- 11 déc. — Décret n° 68-212 portant remplacement de deux membres de la délégation spéciale de la circonscription de Lama-Kara 4

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1968

- 6 déc. — Arrêté n° 170-PR chargeant le ministre des finances et de l'économie de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de l'éducation nationale 4

- 13 déc. — Arrêté n° 174-PR chargeant le ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des affaires étrangères 4
- Arrêté portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un chef de canton 4

MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX 1968

- 24 déc. — Arrêté n° 38-MJ désignant le collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1969 4
- Arrêté portant désignation de représentants de l'Etat en justice 5

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1968

- 4 déc. — Arrêté n° 81-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1968. 5
- 9 déc. — Arrêté n° 82-INT/STCS portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1968. 6
- 9 déc. — Arrêté n° 84-INT/STCS portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1968. 6
- 10 déc. — Arrêté n° 85-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1968 6
- Décision portant internement 6

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision portant intérim du directeur des services des forces armées togolaises 6

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1968

5 déc. — Décision n° 709-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à la commune de Lomé 6

Arrêté et décision portant nomination et mise en débet 7

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté et décision portant admission au concours d'entrée à l'école normale supérieure d'Atakpamé et affectation 7

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, nomination, affectation, engagements, passage automatique d'échelon, régularisation de situation administrative, classement, détachement, mise en disponibilité, constatation d'absence irrégulière, radiation, acceptation de démission, licenciements, admission à la retraite et rectificatif à une précédente décision portant licenciement 7

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1968

9 déc. — Décision n° 315-D/MTP portant transfert des attributions du service du port, inspection générale des travaux du port au service technique du port 15

Décision portant nomination 15

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1968

6 déc. — Arrêté n° 15-MER/EF° fixant la date limite de mises à feux précosses 15

Décision n° 112-D/MER du 28 novembre 1968 fixant pour l'exercice 1968 la date de concours agricole dans la circonscription de Tabligbo (additif) 15

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage) .. 16

Avis d'appel d'offres (Aménagement et surélévation du bureau du service des mines) 19

Société togolaise de crédit automobile (Bilan au 30 septembre 1968) 19

Banque internationale de l'Afrique occidentale (Bilan au 30 septembre 1968) 19

Récépissé de déclarations d'association 20

Récépissé de déclaration d'association (Vahali-Togo) 20

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 68-209 du 11-12-68 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte de café 1968-69.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 68-163-bis du 31 août 1968 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié et des cafés triages et brisures de la récolte 1967-68 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du café de la récolte 1968-69 est fixée au 2 décembre 1968.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur de ladite récolte est fixé à 75 francs cfa le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint, la valeur à facturer à l'office des produits agricoles du Togo est fixée à 94.713 francs cfa la tonne.

Art. 4 — La date de la commercialisation des cafés dits triages et brisures sera fixée ultérieurement.

Art. 5 — Le montant des frais de transport de Danyes à Palimé, de Litimé à Atakpamé que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés est fixé à 2.500 francs la tonne. Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 6 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 11 décembre 1968

Gal. E. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFE

Barème café 1968-69

Prix d'achat au producteur	Francs cfa la tonne
1 Commission acheteur produit	1.800
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	400
3 Transport au centre de collecte	2.000
	<hr/> 4.200

<i>Valeur nu-basculé centre de collecte</i>	79.200
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	800
5 Transport chemin de fer	1.075
	<hr/> 1.875
<i>Valeur nu-basculé Lomé</i>	81.075
6 Passage au catador (y.c. déchets)	1.600
7 Calibrage	1.500
8 Sacherie 16 2/3 à 56	933
9 Amortissement de sac 10%	93
10 Entrée et sortie magasin	400
11 Loyer magasin Lomé	300
12 Financement 7% 4 mois V.L.M.	2.122
13 Frais généraux fixes	2.900
	<hr/> 9.848
<i>Valeur loco-magasin Lomé</i>	90.923
14 Commission acheteur agréé (3% V.L.M. + Transit)	2.759
15 Transit (y. c. vote locale)	1.031
	<hr/> 3.790
Valeur à Facturer à l'OPAT	94.713

DECRET N° 68-210 du 11-12-68 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton Allen-et Mono de la récolte 1968-69.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 67-254 du 27 décembre 1967 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton de la récolte 1967-68 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan et du ministre de l'économie rurale ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne cotonnière 1968-69 sont fixées comme suit pour les différentes variétés de coton :

— Coton Allen : { Ouverture 2 décembre 1968
Fermeture 31 mai 1969

— Coton Mono : { Ouverture 16 décembre 1968
Fermeture 31 mai 1969

Art. 2 — Les prix d'achat au producteur tous marchés sont les suivants :

— Coton Allen : { 1^{re} qualité : 35 frs le kilog.
2^{ème} qualité : 27 frs le kilog.

— Coton Mono : { 1^{re} qualité : 30 frs le kilog.
2^{ème} qualité : 23 frs le kilog.

Art. 3 — Par application des barèmes des frais de commercialisation ci-joints, les valeurs de cession à l'usine d'égrenage sont fixées à :

— Coton Allen :	{ 1 ^{re} qualité : 42.480 frs la tonne
	{ 2 ^{ème} qualité : 34.440 frs la tonne
— Coton Mono :	{ 1 ^{re} qualité : 37.456 frs la tonne
	{ 2 ^{ème} qualité : 30.421 frs la tonne

Art. 4 — Les frais de traitement des champs de coton Allen seront remboursés par les cultivateurs ayant bénéficié de ces traitements effectués par les SORAD.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 11 décembre 1968

Gl. E. Eyadéma

BAREME COTON ALLEN 1968-69

	1 ^{re} qualité	2 ^{ème} qualité
Prix d'achat au producteur	35.000 F/T	27.000 F/T
Valeur nu-usine coton brut	39.150 F/T	31.150 F/T
Valeur de cession à l'usine	42.480 F/T	34.440 F/T

BAREME COTON MONO 1968-69

	1 ^{re} qualité	2 ^{ème} qualité
Prix d'achat au producteur	30.000 F/T	23.000 F/T
Valeur nu-usine coton brut	34.150 F/T	27.150 F/T
Valeur de cession à l'usine	37.456 F/T	30.421 F/T

BAREME DES FRAIS
COTON FIBRE RECOLTE 1968-69

1) — Egrenage — Emballage	15.000
2) — Transport usine à gare et chargement	650
3) — Transport chemin de fer	2.090
4) — Manutention et mise en magasin	650
5) — Loyer	200
6) — Transit et mise à bord	1.031
	<hr/>
— Frais à facturer à l'OPAT	19.621

BAREME GRAINES DE COTON

1) — Mise en sacs usine	200
2) — Chargement camion et wagon	250
3) — Transport Atakpamé Lomé	1.400
4) — Emballage 16,66 à 65	1.083
5) — Manutention et mise en wagon	300
6) — Loyer magasin Lomé	200
7) — Transit et mise à bord	1.031
8) — Frais généraux	500
	<hr/>
— Frais à facturer à l'OPAT	4.964

Nominations

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 68-211 du 11-12-68 — M. Dagadzi Barnabé, ingénieur principal, directeur des travaux publics est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. de Medeiros Carlos, médecin-inspecteur de C.E.

M. d'Almeida Julien, médecin-inspecteur, directeur général de la santé publique est nommé suppléant de M. Dagadzi Barnabé au sein du conseil supérieur de la fonction publique.

N° 68-212 du 11-12-68 — MM. Baoubadé Albert, instituteur à Landa et Kogodé Léon, cathéchiste à Yadé (circonscription de Lama-Kara) sont nommés pour compter du 1^{er} décembre 1968, membres de la délégation spéciale de la circonscription de Lama-Kara, en remplacement de MM. Ali Bouaké Antoine et Kpatcha Nabédé Alphonse, fonctionnaires du M.E.N., mutés pour les besoins de leur service dans une autre circonscription.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

N° 170-PR du 6-12-68 — Pendant l'absence de M. Sylvain Babelème, ministre de l'éducation nationale, M. Boukari Djobo, ministre des finances et de l'économie exercera les affaires courantes de ce département.

N° 174-PR du 13-12-68 — Pendant l'absence de M. Joachim Hunlédé, ministre des affaires étrangères, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Barthélémy Lambony, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion.

Désignation de chef de canton

N° 173-PR-INT-APA du 12-12-68 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. le colonel Klébert Dadjo en qualité de chef du canton de Siou (circonscription administrative de Niamtougou) en remplacement de Barandao Bakélé, décédé.

L'intéressé aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

ARRETE N° 38-MJ. du 24-12-68 désignant le collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1969.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 sus-visée ;

Vu les articles 381 et suivants du code d'instruction criminelle relatifs à la composition des collèges d'assesseurs des cours d'assises ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

ARRETE :

Article premier — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1969 :

Première liste (24 assesseurs)

- Chardey Francis, 67 ans, en service à la société du Port « Strabag » Lomé
- Mensah Théophile, 57 ans, instituteur, 21 rue Alsace Lorraine à Lomé
- Agbobli Emmanuel, 57 ans, instituteur, 22 rue Coste et Bellonte à Lomé
- d'Almeida Christian, 58 ans, employé de commerce, 60, rue notre Dame des Apôtres, Lomé
- Babaké François, 45 ans, en service au ministère de l'éducation nationale, Lomé
- Atikou Michel, 57 ans, maçon, 20 rue Coste et Bellonte à Lomé
- Djoko Maman, 43 ans, préposé des douanes en service à Hilla-Kondji
- Anthony Emile, 43 ans, employé de commerce, rue Atandji Gbenyedji à Lomé
- Folly Ayité Michel, 65 ans, fonctionnaire en retraite, 20 rue des Manguiers à Lomé
- Agbodjan Robert, 60 ans, infirmier chef en retraite 19 rue Maréchal Foch — Lomé
- Welbeck Gabriel, 53 ans, commerçant, rue James Welbeck à Kodjoviakopé
- Sedjro Denis, 31 ans, chef de canton d'Agouévè
- Pilos Louts, 41 ans, en service au bureau du matériel et du transit à Lomé
- Lawson Balagbo Léonard, 60 ans, fonctionnaire en retraite, 46 rue de la Marne Lomé
- Akpaki Hermann, 57 ans, transporteur demeurant à Lomé — Tokoin Hôpital
- Pognon Michel, 78 ans, instituteur en retraite, 17 rue Alsace Lorraine Lomé
- Atayi Salomon, 78 ans, instituteur en retraite, 47 rue du Dahomey Lomé
- Akué Mesavussu Pierre, 63 ans, fonctionnaire en retraite, 36 rue de Champagne Lomé
- Anthony Lumor Joseph, 71 ans, propriétaire, 25 rue du Mono Lomé
- Kpadénu Michel, 53 ans, employé de commerce, 11 rue de Marseille Lomé

Ajavon Oscar, 54 ans, directeur de la régie municipale des transports urbains
 Bandeira James, 65 ans, fonctionnaire en retraite, 71 rue de Paris à Lomé
 Wilson Godfroid, 66 ans, fonctionnaire en retraite, 11 rue Adjrololo à Lomé
 de Campos Boniface, 64 ans, négociant, rue Champs de Course à Lomé

Deuxième liste — (5 assesseurs)

Falana Nicolas, 64 ans, fonctionnaire en retraite, 44 rue Adjallé Lomé
 Sanvee Jacob, 53 ans, planteur à Sanvee-Condji à Anécho
 Agbagla Bernard, 70 ans, fonctionnaire en retraite, propriétaire à Glidji
 Pindra Gibril, 58 ans, contrôleur des produits du service du conditionnement en retraite, 11 rue Guillemard à Lomé
 Mensah John Albert dit Tonyéviadji, 73 ans, propriétaire, 1 rue de la Mission à Lomé

Article 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 décembre 1968

Cl. K. Dadjo

Représentants de l'Etat en justice

N° 31-MJ du 4-12-68 — M. Monne Roland, conseiller technique au ministère de la justice est désigné pour défendre les intérêts de l'Etat devant le tribunal administratif dans l'affaire Agbezudor Wogomebu contre République togolaise.

N° 32-MJ du 6-12-68 — M. Amoussou Salomon, chef du service de l'élevage à Sokodé est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal correctionnel de Sokodé dans l'affaire ministère public contre Sodjadan Komlan Koffi, prévenu d'homicide par imprudence.

N° 33-MJ du 6-12-68 — M. Marcel Agba, chef de la circonscription administrative de Sokodé est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal correctionnel de Sokodé dans l'affaire ministère public contre Ayassou Yao, prévenu d'homicide par imprudence.

N° 34-MJ du 9-12-68 — Le maréchal-des-logis-chef Minet est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal de simple police d'Anécho dans l'affaire ministère public contre Tcharie Norbert poursuivi pour infraction au code de la route.

N° 35-MJ du 10-12-68 — M. Laré Bacco Boukari, économiste au centre hospitalier de Tokoin est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal de simple police de Lomé dans l'affaire ministère public contre Babalola Adéalé prévenu de contravention au code de la route (croisement défectueux).

N° 36-MJ du 10-12-68 — M. Aguey Bède, chef de l'inspection mobile est désigné pour représenter l'Etat togolais devant la cour d'assises dans l'affaire ministère public contre Megnassan Hubert et Bosou Norbert accusés de détournement de deniers publics.

N° 37-MJ du 13-12-68 — M. Dorcis Gaston, comptable-gestionnaire en service au ministère de la santé publique est désigné pour représenter l'Etat togolais devant la cour d'assises du Togo dans l'affaire ministère public contre Tete Thompson David, Kponton Emmanuel et Adjamba Ayité Max accusés de détournement de deniers publics.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

N° 81-INT-STCS du 4-12-68 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1968 :

Chapitre II — Service d'administration municipale (personnel) —

Article 2 — Salaire du personnel non titulaire 50.000

Chapitre III — Service d'administration municipale (matériel) —

Article 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau 85.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel) —

Article 2 — Entretien et réparations des biens communaux 40.000

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 3 — Dispensaires 40.000

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 2 — Secours et assistance publique 60.000

275.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1968 :

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 2 — Constructions nouvelles 275.000

275.000

N° 82-INT-STCS du 9-12-68 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1968 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel) —

Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais . . . 38.750

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1968 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Article 2 — Salaire du personnel non titulaire . . . 4.000

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel)

Article 2 — Frais de bureau . . . 20.000

Chapitre VII — Services sociaux (personnel) —

Article 1 — Enseignement et sports . . . 14.750

38.750

N° 84-INT-STCS du 9-12-68 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1968 :

Chapitre I — Service de la dette —

Article 1 — Amortissement et intérêts des emprunts . . . 470.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1968 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Article 1 — Voirie municipale, entretien des rues, trottoirs, marché et enlèvement des ordures ménagères . . . 400.000

Article 4 — Alimentation en eau . . . 50.000

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques . . . 20.000

470.000

N° 85-INT-STCS du 10-12-68 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1968 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel) —

Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais . . . 250.000

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel) —

Article 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau . . . 50.000

300.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1968 :

Chapitre III — Service d'administration régionale (matériel) —

Article 2 — Frais de bureau . . . 50.000

Chapitre VIII — Services sociaux (matériel) —

Article 4 — Ambulance . . . 250.000

300.000

Internement

N° 81-D-INT-APA du 10-12-68 — Est prononcé l'internement à l'hôpital spécial de Zébé (circonscription administrative d'Anécho) de la nommée Adjidohoin Dosseh, atteinte de troubles mentaux.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**Intérim**

N° 104-D-PR-MDN du 10-12-68 — En l'absence de l'intendant militaire adjoint Berlandi, le capitaine Marquis est désigné pour assurer l'intérim de la direction des services dans le cadre des attributions et délégations définies par les textes en vigueur.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**Autorisation de paiement**

N° 709-D-MFE-F du 5-12-68 — Est autorisé le paiement au profit de la commune de Lomé de la somme totale de dix huit millions (18.000.000) de francs, répartie comme suit, au titre de l'année 1968 :

1 — Contribution du budget général aux dépenses de l'éclairage de la ville de Lomé (Imputation : budget général, ex. 1968, chap. 39, art. 2)	17.000.000
2 — Frais d'enlèvement des ordures et entretien des puisards des bâtiments administratifs — (Imp. : budget général, ex. 1968, chap. 35, art. 2)	1.000.000
Total	18.000.000

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur, receveur municipal de la commune de Lomé.

Nomination

N^o 690-D-MFE-GC du 27-11-68. — M. Gbenedji Mathias, agent de maîtrise 1^{er} échelon, en service au garage central, est nommé chef des ateliers du garage administratif en remplacement de M. Kuadjovi Isaac appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Mise en débet

N^o 371-MFE-F du 3-12-68 — M. Kondoh Souleymane, chauffeur permanent, en service au garage central à Lomé, est déclaré en débet envers la République togolaise de la somme de vingt trois mille trois cent vingt cinq (23.325) francs représentant les frais de réparation des véhicules administratifs n^{os} RT. 7346-A et RT. 4891-A, endommagés par lui au cours d'un accident de circulation survenu le 7 février 1968 à Bafilo.

Un ordre de recette d'égal montant sera émis à l'encontre de l'intéressé au profit du budget général.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Admission

N^o 16-MEN du 27-11-68 — Sont déclarés définitivement admis au concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé :

Section Ecole Normale Supérieure

Adotévi K. Etienne	Gaméti Koffi Reinfried
Agbédanou Gabriel	Kokou K. Laurent
Agbodjan Richard	Kuéviakoé Isidore
Akpotsé Kossi Agbessi	Mensah Ayi Roman
Ayika K. Michel	Motté Pierre
Ayo T. Charlemagne	Possian A. Séraphin
Aziagbé Komlan Frédéric	Sessinou Afanou
Djibro Larba Séidou	

*Section Ecole Normale d'instituteurs***A) Garçons**

Edorh Ananou Jean	Bouagbé Innocent Robert
Gasso Hillaire	Pariki Kodjo
Gbama Kodjo Adadji	Tsé Kossi Mathieu
Bogla Mensavi Denis	Sognonvi Atadévi
Nakou Kossi Soulé Antoine	Badjabai Georges
Amoussouvi Kpadénou	Anthony Kokou Christian
Sadjo Guy Emmanuel	Banna Issa
Panou Comlanvi Charles	Abalo K. Blaise
Kombaté Y. Grégoire	Assa Idrissou
Toyoy Tovi Benjamin	Acoté Couassigan
Tagba Paul Toi	Balouki Dominique
Sibiti Yakoubou Zézou	Dzogbéco Koami Raphaël
Abdoulaye Imaolah	Mensah Kokouvi Norbert
Dackey Basile	Ayivor Yosou Kossi
Afo Djibrila	Blaou Aboudou
Dandaba Abinata Frédéric	Kroukou Kouami
Tossim Tchédéi Pierre	

B) Jeunes Filles

Kuévi Francine Alasani Karimatou

Les élèves-professeurs et les élèves-maîtres sont titulaires d'une bourse d'études à l'exclusion des instituteurs et instituteurs adjoints titulaires et stagiaires ayant déjà servi à ce titre dans l'administration qui conservent leur salaire de présence.

Affectation

N^o 199-D-MEN du 2-12-68 — Est et demeure rapportée la décision n^o 56-MEN du 30-5-67 nommant M. Bodjona Ali Alphonse économiste du Lycée de Sokodé.

M. Bodjona Ali Alphonse, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N^o 527-MFP du 25-11-68 — M. Lawson Latévi Toussaint, titulaire de « West African School Certificate », du diplôme de l'Ecole Supérieure des Mines de Freiberg (République Démocratique Allemande), est admis dans le corps des fonctionnaires des mines et de la géologie en qualité d'ingénieur géologue de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 534-MFP du 3-12-68 — M. Quadjovie Romuald, licencié-ès-sciences de la Faculté des Sciences de l'Université de Lyon est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 535-MFP du 3-12-68 — M. Kétéku Alfred, qui a effectué quatre ans d'études supérieures de philologie de langue anglaise à la Faculté de Philologie de l'Université de Serbie à Belgrade (Yougoslavie) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie

B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 536-MFP du 3-12-68 — M. Pinto Komlanvi Jean-Marie, licencié-ès-sciences naturelles, maître ès-sciences (section géologie) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 537-MFP du 3-12-68 — M. Amoussou Sylvain Luc, titulaire du B.E.P.C. et qui a effectué un stage au Studio-Ecole de l'OCORA avec la qualification provisoire d'agent d'exécution de programme-radiodiffusion est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'assistant de production de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 538-MFP du 3-12-68 — Mlle d'Almeida Juliette, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N^o 539-MFP du 3-12-68 — Est et demeure rapportée la décision n^o 1396-MFP du 25 septembre 1968 portant engagement.

M. Eklu-Natey Akouété Damien, docteur en économie et commerce de l'Université de Rome, titulaire du certificat de l'Institut Panafricain de Développement Economique et de Planification de Dakar est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (chapitre 30, article 6 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 juillet 1968 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N^o 540-MFP du 3-12-68 — M. Takpara Azoumaro, agent permanent de 3^e catégorie échelle A, qui a suivi avec succès un stage de formation de mécanicien en République Fédérale d'Allemagne est intégré dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ouvrier ordinaire 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1967.

M. Takpara reste mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N^o 541-MFP du 3-12-68 — Est et demeure rapportée la décision n^o 1461-MFP du 9 octobre 1968 portant engagement.

M. Akoumany Kodjo François, licencié en droit, titulaire du certificat de l'Institut Panafricain de Développement Economique et de Planification de Dakar est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (chapitre 30, article 6 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} septembre 1968 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N^o 547-MFP du 4-12-68 — M. Bartet Kokou Georges, docteur en médecine de l'Institut de Médecine de Porlov (U.R.S.S.) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

N^o 548-MFP du 5-12-68 — M. Wokounou Blaise, titulaire du B.E.P.C. est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 551-MFP du 6-12-68 — Est et demeure rapportée l'arrêté n^o 300-MFP du 10 août 1968 portant nomination de M. Bedou Tobossi Claude en qualité d'animateur de programmes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

N° 554-MFP du 6-12-68 — Les agents permanents ci-dessous désignés, admis au concours de monitorat (session 1967) sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

- Kodjovi Emmanuel, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Tobossou Mathias, agent permanent 2^e catégorie échelle C
 Akpawu Etienne, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Banahoue Joseph, agent permanent 2^e catégorie échelle D
 Koudaya Anvoine, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Sossou Berthe, agent permanente 3^e catégorie échelle B
 Ouadja Djabaré Claude, agent permanent 3^e catégorie échelle C
 Mchiba Pékari Théophile, agent permanent 3^e catégorie échelle B
 de Souza Léopold, agent permanent 3^e catégorie échelle B
 Laison Marie Léocadie, agent permanent 2^e catégorie échelle C
 Abitor K. Norbert, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Dissou Fidélus Alex, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Azote Titus, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Karvie Yao Bonaventure, agent permanent 2^e catégorie échelle B
 Lawson Laté Gladstone, agent permanent 3^e catégorie échelle B
 Tchalla André, agent permanent 3^e catégorie échelle C
 Gada Yao Alexandre, agent permanent 4^e catégorie échelle D
 Bonfoh Tairou, agent permanent 3^e catégorie échelle C
 Tamedjoe Samuel, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Alassani Zibédou, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Akpoli Abalo Nestor, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Akara G. Prosper, agent permanent 3^e catégorie échelle C
 Agbetseku Aaron Espoir, agent permanent 2^e catégorie échelle A
 Badjassi Monique, agent permanent 2^e catégorie échelle B
 Azogba Christophe, agent permanent 2^e catégorie échelle C.

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1968 et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1969.

N° 560-MFP du 10-12-68 — M. Gbandi Kokou Emmanuel, moniteur permanent de 6^e catégorie échelle A, titulaire du C.A.P. (menuiserie), et qui a en outre effectué avec succès un stage de perfectionnement en Allemagne Fédérale est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint (catégorie C — indice 550) dans les conditions suivantes :

1-10-66 — professeur technique adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

1-10-68 — professeur technique adjoint de 3^e classe 2^e échelon.

M. Gbandi reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1969.

Titularisations

N° 528-MFP du 28-11-68 — M. Koumavo Albert, infirmier d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des personnels, médical et technique de la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} novembre 1966 — A.C. 1 an.

M. Koumavo Albert est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} novembre 1967.

N° 542-MFP du 3-12-68 — M. Yao Etsé Vincent, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1968 — A.C. 1 an.

Une bonification d'un an d'ancienneté est accordée à l'intéressé en application des dispositions de l'article 29 III^e du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

M. Yao est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 542-MFP du 3-12-68 — Ahjakpor Kolan Antoine, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1968 — A.C. 1 an.

N° 557-MFP du 7-12-68 — M. Ayika Georges, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1968 — A.C. 1 an.

N° 559-MFP du 10-12-68 — Les moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1968 — A.C. 1 an.

Mélafo Komlan Prosper
Gnagniko Teyi Lucien
Bawana Alou Michel
Essa Sakaré Félix
Kudjovih Edouard Magnus
Kalipé K. Casimir
Assim-Toké Josué
Gnanou Philippe
Kpodar Emmanuel
Amégan Marie
Tchâra Kokouvi Benjamin
Aziadou Mensah Joseph

Ahiany Komlavi Isaac
Aménouvé Sétodji Victor
Houédakor Datévi François
Mawuna Yao Jean
Edorh Innocentia Evélyne
Bocco Ségnifio Théophile
Atsu A. André
Ohin Assabavi Claudine
N'gnama Toi Michel
Pana Akoussou Mathieu
Patchélé Maurice
Amavi Tchécouvi, née Kangni Julienne
Agblézé Joseph
Bocconi Michel
Amoussou Ayih Joseph
Kokou Elisabeth

Une bonification d'ancienneté leur est accordée conformément aux dispositions de l'article 50 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

Nom et prénoms	Date d'entrée dans l'administration et ancienneté au 1-1-67	Bonification	Rappel ancienneté de stage	Ancienneté totale
Mawuna Yao Jean	13-10-54	6 ans	1 an	7 ans
Bawana Alou Michel	15-5-55	6 ans	1 an	7 ans
Bocco Ségnifio Théophile	1-1-58	6 ans	1 an	7 ans
Bocconi Michel	15-11-58	5 ans 5 mois 20 jours	1 an	6 ans 5 mois 20 jours
Amoussou Ayih Joseph	1-12-60	4 ans 20 jours	1 an	5 ans 20 jours
Amavi Tchécouvi Julienne	1-12-60	4 ans 20 jours	1 an	5 ans 20 jours
Houédakor Datévi François	15-4-61	3 ans 9 mois 15 jours	1 an	4 ans 9 mois 15 jours
Agblézé Joseph	2-10-61	3 ans 5 mois 28 jours	1 an	4 ans 5 mois 28 jours
Amenouve Sétodji Victor	1-10-62	2 ans 9 mois 10 jours	1 an	3 ans 9 mois 10 jours
Edorh Innocentia Evélyne	1-10-62	2 ans 9 mois 10 jours	1 an	3 ans 9 mois 10 jours
Kalipe K. Casimir	15-10-63	2 ans 22 jours	1 an	3 ans 22 jours
Gnanou Philippe	15-10-63	2 ans 22 jours	1 an	3 ans 22 jours
Ohin Assabavi Claudine	15-10-63	2 ans 22 jours	1 an	3 ans 22 jours
Kokou Elisabeth	15-10-63	2 ans 22 jours	1 an	3 ans 22 jours
Gnagniko T. Lucien	15-1-64	1 an 11 mois 20 jours	1 an	2 ans 11 mois 20 jours
Patchele Maurice	15-1-64	1 an 11 mois 20 jours	1 an	2 ans 11 mois 20 jours
Essa Sakaré Félix	8-4-64	1 an 9 mois 24 jours	1 an	2 ans 9 mois 24 jours
Kpodar Emmanuel	9-5-64	1 an 9 mois 4 jours	1 an	2 ans 9 mois 4 jours
Mélafo Komlan Prosper	1-10-64	1 an 6 mois	1 an	2 ans 6 mois
Kudjovih Edouard Magnus	1-10-64	1 an 6 mois	1 an	2 ans 6 mois
Amégan Marie	1-10-64	1 an 6 mois	1 an	2 ans 6 mois
Aziadou Mensah Joseph	1-10-64	1 an 6 mois	1 an	2 ans 6 mois
Ahiany Komlavi Isaac	1-10-64	1 an 6 mois	1 an	2 ans 6 mois
Pana Akoussou Mathieu	1-10-64	1 an 6 mois	1 an	2 ans 6 mois
Assim-Toké Josué	3-2-66	7 mois 6 jours	1 an	1 an 7 mois 6 jours

Mawuna Yao Jean	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon — A.C.	3a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 3 ^e échelon — A.C.
7a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon — A.C.	1a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 4 ^e échelon — A.C.
5a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 2 ^e échelon — A.C.		Bocco Ségnifio Théophile
3a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 3 ^e échelon — A.C.	7a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon — A.C.
1a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 4 ^e échelon — A.C.	5a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 2 ^e échelon — A.C.
		3a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 3 ^e échelon — A.C.
		1a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 4 ^e échelon — A.C.
Bawana Alou Michel	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon — A.C.		Bocconi Michel
7a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 2 ^e échelon — A.C.	6a	1-1-68 — moniteur de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon — A.C.
5a			5m 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
4a 5m 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
2a 5m 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon — A.C.
5m 20j

Amoussou Ayiñ Joseph

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
5a 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
3a 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
1a 20j

11-12-68 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon —
A.C. épuisée

Amavi Tchécouvi, née Kangni Julienne

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
5a 20j

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
3a 20j

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
1a 20j

11-12-68 — monitrice de 3^e classe 4^e échelon —
A.C. épuisée

Houédakor Datévi François

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
4a 9m 15j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
2a 9m 15j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
9m 15j

Agblézé Joseph

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
4a 5m 28j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
2a 5m 28j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
5m 28j

Amenouve Sétodji Victor

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 9m 10j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 9m 10j

21-3-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Edorh Innocentia Evelyne

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 9m 10j

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 9m 10j

21-3-68 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Kalipe K. Casimir

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 1m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 1m

1-12-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Gnanou Philippe

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 1m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 1m

1-12-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Atsu A. André

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 1m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 1m

1-12-68 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Ohin Assabavi Claudine

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 1m

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 1m

1-12-68 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Kokou Elisabeth

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
3a 1m

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
1a 1m

1-12-68 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon — A.C.
épuisée

Gnagniko T. Lucien

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 11m 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
11m 20j

Patchélé Maurice

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 11m 20j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
11m 20j

Essa Sakaré Félix

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon A.C.
2a 9m 24j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon A.C.
9m 24j

Kpodar Emmanuel

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon A.C.
2a 9m 4j

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
9m 4j

Mélafo Komlan Prosper

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 6m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
6m

Kuadjovich Edouard Magnus

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 6m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
6m

Amégan Marie

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 6m

1-1-68 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
6m

Aziadou Mensah Joseph

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 6m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
6m

Ahianyò Komlanvi Isaac

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 6m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
6m

Pana Akoussoum Mathieu

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
2a 6m

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
6m

Assim-Toké Josué

1-1-68 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon — A.C.
1a 7m 6j

25-5-68 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon — A.C.
épuisée.

N° 561-MFP du 11-12-68 — M. Bassan Alexis Villasco, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1968 — A.C. 1 an.

Une bonification d'ancienneté d'un an est accordée à l'intéressé en application des dispositions de l'article 29 III^e du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

M. Bassan est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 562-MFP du 11-12-68 — M. Fanoua Komlan Bruno, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} février 1968 — A.C. 1 an.

N° 563-MFP du 11-12-68 — M. Kpemboulé Laré, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, qui a accompli

l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 6 janvier 1967 — A.C. 1 an.

M. Kpemboulé est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 6 janvier 1968.

Nomination

N° 1809-D-MTAS-FP du 9-12-68 — MM. Tagba Michel et Sésénou Seth, respectivement agents permanents hors catégorie et 4^e catégorie échelle A, en service à l'inspection du travail et des lois sociales, sont nommés contrôleurs adjoints du travail.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

Affectation

N° 1748-D-MFP du 26-11-68 — M. Atayi Ayité Joseph, adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service au cabinet du Président de la République, est mis à la disposition du ministère de l'intérieur.

Le traitement de M. Atayi reste imputable sur le chapitre 6, article 2 du budget général.

Engagements

N° 1749-D-MFP du 2-12-68 — M. Midamou K. Christophe, titulaire du B.E.P.C. et du Probatoire est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de vingt mille (20.000) francs et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 6, paragraphe 2 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1750-D-MFP du 2-12-68 — M. Madou André, titulaire du B.E.P.C. est engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de quinze mille (15.000) francs et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 6, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1753-D-MFP du 3-12-68 — Mlle Koch Evelyn Grâce est engagée en qualité de professeur d'anglais au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général — poste ATF).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1754-D-MFP du 3-12-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 1.523-MFP du 23 octobre 1968 portant engagement.

Mme Gado Mariétou (née Bawa) est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (Direction des services agricoles).

Le salaire de l'intéressée sera imputable au budget de l'office des produits agricoles du Togo (O.P.A.T.).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1755-D-MFP du 3-12-68 — Les candidats ci-après désignés sont engagés en qualité de professeurs au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

MM. Kuka Christian, chapitre 26, article 5, paragraphe 2 (poste ATF)

Ackermann Armin, chapitre 26, article 5, paragraphe 1 (poste ATF).

La présente décision a effet pour compter du 14 octobre 1968.

N° 1766-D-MFP du 3-12-68 — Mlle Soulémane Amidatou est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (Direction des services agricoles).

Le salaire de l'intéressée sera imputable sur le chapitre 20 — article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1767-D-MFP du 4-12-68 — Mlle Bonfoh Léminétou est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (Direction des services agricoles).

Le salaire de l'intéressée sera imputable sur le budget général — chapitre 20 — article 4.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Passage automatique d'échelon

N° 1783-D-MFP du 5-12-68 — M. Agboblé Emmanuel, agent de constatation de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes est élevé au 4^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1968 (R.S.M. 2a 3m 16j).

Régularisation de situation administrative

N° 544-MFP du 3-12-68 — La situation administrative de M. Péréira da Silva René, opérateur-mécanographe du corps des fonctionnaires de la statistique générale, est régularisée comme suit :

1-6-66 — opérateur-mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon † 1a 8m A.C.

1-10-66 — opérateur-mécanographe de 2^e classe 2^e échelon — A.C. épuisée

1-10-68 — opérateur-mécanographe de 2^e classe 3^e échelon.

N° 555-MFP du 6-12-68 — La situation administrative de M. Adjamgba Marc, agent technique du corps médical et technique de la santé publique, titulaire du certificat de technique sérologique de l'Ecole de Sérologie de la Faculté de Médecine de Paris, du certificat d'aptitude de l'Ecole de Sérométrie de l'Institut Prophylactique et qui a en outre effectué un stage au laboratoire d'Hématologie et des groupes sanguins de l'Institut Pasteur est régularisée comme suit :

1-1-62 — agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon † 12a 4m AC

1-1-62 — agent technique de 2^e classe 2^e échelon † 10a 4m AC

1-1-62 — agent technique de 2^e classe 3^e échelon † 8a 4m AC

1-1-62 — agent technique de 2^e classe 4^e échelon † 6a 4m AC

1-1-62 — agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon † 4a 4m AC

1-1-62 — agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon † 2a 4m AC

1-1-62 — agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon † 4m AC

1-1-64 — agent technique principal 1^{er} échelon † 4m AC

1-9-65 — agent technique principal 2^e échelon — AC épuisée

1-9-67 — agent technique principal 3^e échelon

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Classement

N° 1734-D-MFP du 25-11-68 — M. Mensah Félix, agent d'administration au salaire mensuel de vingt-cinq mille (25.000) francs, est classé à la 6^e catégorie échelle D des agents permanents (employé de bureau).

Il conserve l'ancienneté acquise depuis le 5 décembre 1966, date de son engagement.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1759-D-MFP du 3-12-68 — M. Anthony Rubin, tourneur permanent échelle F échelon 7 (n° mle 10.072) de la convention collective ferroviaire est classé dans le personnel du secteur public en qualité d'agent permanent de 2^e catégorie échelle D, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications en remplacement de M. Wallace Richard, licencié de son emploi (chapitre 18 — article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} mai 1968.

Détachement

N° 546-MFP du 3-12-68 — Il est mis fin au détachement de Mme Lawson Jeannette, née Aguigah, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon du corps médical et technique de la santé publique auprès du Gouvernement de la République du Congo-Brazzaville.

Mme Lawson Jeannette, née Aguigah, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon est réintégrée dans son corps d'origine et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} décembre 1968.

Disponibilité

N° 549-MFP du 6-12-68 — Mlle Gbedey Antoinette, infirmière d'Etat de 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est, sur sa demande, placée dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an renouvelable à compter du 1^{er} novembre 1968 conformément aux dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 565-MFP du 11-12-68 — Mme Ywassa, née Dweggah Philomène, institutrice de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an renouvelable à compter du 23 septembre 1968 en application des dispositions de l'article 98 (2^e alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Absence irrégulière

N° 1747-D-MFP du 26-11-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 657-MFP du 3 juillet 1967 constatant absence irrégulière de son poste de M. Dotse Théophile, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon, en fonction au service de l'information.

Radiation

N° 556-MFP du 7-12-68 — Les instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent, admis à l'école normale supérieure d'Atakpamé, sont rayés du corps des fonctionnaires de l'enseignement pour compter du 1^{er} décembre 1968 :

Biao Aboudou, C.C.O. Niamtougou
Tchedei Tossim Pierre, C.C.O. Niamtougou
Badjabaiissi Georges, C.C.O. Sotouboua.

Démission

N° 531-MFP du 26-11-68 — Est acceptée pour compter du 21 octobre 1968, la démission de son emploi offerte par M. Viagbo Edouard, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

N° 532-MFP du 26-11-68 — Est acceptée pour compter du 17 novembre 1967, la démission de son emploi offerte par M. Amorin Julio, médecin en chef 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique.

Licenciements

N° 525-MFP du 25-11-68 — Mlle Walla Germaine et M. Djelema Claude, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement, sont licenciés de leur emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} novembre 1968.

N° 526-MFP du 25-11-68 — Les instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent, sont licenciés de leur emploi pour abandon de poste :

Aboussa Edoh Athanasse, C.C.O. de Bassari
Galley Frédéric, C.C.O. de Vogan
Gaba Edouard, C.C.O. de Niamtougou
Kavege Christian, C.C.O. de Woamé
Tossou K. Pierre, C.C.O. de Kpélé-Elé
Teko Akakpo, C.C.O. de Kévé
Sodji Fidèle, C.C.O. d'Amlamé.

Le présent arrêté a effet pour compter du 14 octobre 1968.

Retraite

N° 529-MFP du 26-11-68 — M. Titus Théophile, secrétaire d'administration principal de CE du corps des fonctionnaires de l'administration générale, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1969.

N° 550-MFP du 6-12-68 — M. Edarh Jean, commis d'administration principal de CE, en service au tribunal de première instance à Lomé, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1969.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 6-12-68 à la décision n° 1266-MFP du 28 août 1968 portant licenciement.

Au lieu de :

La présente décision prend effet pour compter du 9 mars 1968.

Lire :

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} septembre 1968.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECISION N° 315-D-MTP du 9-12-68 portant transfert des attributions du service du port, inspection générale des travaux du port au service technique du port.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;
Vu les nécessités du Service,

DECIDE :

Article premier — A compter du 1^{er} janvier 1969, les attributions du service du Port, inspection générale des travaux du Port, sont dévolues au service technique du Port.

Art. 2 — Le chef du service technique du Port reçoit toutes les attributions de l'inspecteur général des travaux du Port.

Art. 3 — Les documents, archives, mobiliers, matériels et personnel dont dispose le service du Port seront remis au service technique du Port.

Art. 4 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 9 décembre 1968

A. Mivedor

Nomination

N° 314-D-MTP du 3-12-68 — Mlle Radtke Ulrike, de l'assistance technique allemande, est nommée chef du secrétariat du port autonome de Lomé, en remplacement de Mlle Gerda Januszewski, qui quitte définitivement le Togo.

M. Nobimé Alfred, employé du port autonome de Lomé, n° mle 91.645, est nommé adjoint au chef du secrétariat du port autonome de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de la signature.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE RURALE

Mises à feu précoces

N° 15-MER-EF° du 6-12-68 — La date limite des mises à feu précoces pour la saison sèche 1968-69 est fixée ainsi qu'il suit :

a) — *Inspection forestière Région maritime*

Circonscriptions administratives de : Lomé, Anécho, Tabligbo et Tsévié — 15 janvier 1969

b) — *Inspection forestière de la Région des plateaux*
Circonscriptions administratives de : Klouto, Aposso, Atakpamé et Nuatja — 25 janvier 1969

c) — *Inspection forestière Région centrale*

Circonscriptions administratives de : Sokodé, Sotouboua, Bassari et Bafilo — 15 janvier 1969

d) — *Inspection forestière Région de la Kara*

Circonscriptions administratives de : Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda et Kandé — 30 janvier 1969

e) — *Inspection forestière Région des Savanes*

Circonscriptions administratives de : Mango et Dapango — 15 janvier 1969.

Postérieurement à la date ainsi fixée, toute mise à feu est interdite sauf dans les cas et les conditions prévues à l'article 22 du décret du 5 février 1938 dont les dispositions suivantes sont à respecter scrupuleusement.

Il est interdit d'abandonner un feu non éteint susceptible de se communiquer aux herbages.

Les surfaces à incendier doivent être limitées par des bandes débroussaillées et dés herbées (pare feux).

La mise à feu ne peut être effectuée que de jour et par temps calme.

Elle se fait avec l'autorisation de l'agent forestier.

La répression des infractions aux dispositions du présent arrêté s'effectuera conformément aux prescriptions du titre 7 du décret du 5 février 1938.

Le chef du service des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Additif

ADDITIF du 3-12-68 à la décision n° 112-MER du 28 novembre 1968 fixant pour l'exercice 1968 la date de concours agricole dans la circonscription de Tabligbo.

Au lieu de :

Article premier — Un concours agricole foire exposition se tiendra dans la circonscription agricole de Tabligbo (circonscriptions administratives d'Anécho, de Tsévié et de Tabligbo) les 4 et 5 janvier 1969.

Lire :

Article premier — Un concours agricole foire exposition se tiendra dans la circonscription agricole de Tabligbo (circonscriptions administratives de Lomé, Anécho, Tsévié et Tabligbo) les 4 et 5 janvier 1969.

Le reste sans changement.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 1^{er} avril 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5ha 67a 54ca, et borné au nord par la famille Sédjro, au sud par Kondo Aglali et le T.F. n° 6401 R.T., à l'est par la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la voie ferrée Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Dogbe, receveur des Domaines, représentant la République togolaise, suivant réquisition du 24 juillet 1967, n° 5112.

Le jeudi 3 avril 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3ha 02a 51ca, connu sous le nom de Atiégo et borné à l'est par Kokouvi Togbuigan, au nord, à l'ouest par Kodogoli Trévi et au sud par Agbessi Mikponou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David K. S. Kokodoko, tailleur à Bè Hédjé, représentant de la collectivité Kokodoko suivant réquisition du 19 septembre 1968, n° 5238.

Le mercredi 2 avril 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2ha 92a 26ca, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par la collectivité Adika, au sud par la route circulaire, à l'est par la collectivité Kayakoyo et à l'ouest par la collectivité Wayi et Kintchiar dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David K. S. Kokodoko, tailleur représentant la collectivité Kokodoko à Bè Hédjé suivant réquisition du 19 septembre 1968, n° 5239.

Le vendredi 4 avril 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3ha 19a 52ca, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par le T.F. n° 1043

T.T., au sud par les collectivités Awayi et Dansomé, à l'est par la collectivité Yété Agboli, et à l'ouest par la collectivité Kokodoko dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David K. S. Kokodoko, tailleur à Bè Hédjé, représentant de la collectivité Kokodoko suivant réquisition du 19 septembre 1968, n° 5240.

Le samedi 5 avril 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 98ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la famille Zankou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akakpo Boniface instituteur à Lomé Tokoin Séminaire suivant réquisition du 23 septembre 1968, n° 5243.

Le lundi 7 avril 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gagli circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 41a 49ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'ouest par Awounor Gligo, au sud par Théodore Folly et à l'est par une rue d'Awounor-Kopé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Guun Georges fonctionnaire au Haut Commissariat au Plan à Lomé suivant réquisition du 26 septembre 1968, n° 5244.

Le samedi 5 avril 1969 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère d'une contenance de 2a 10ca, connu sous le nom de Nyékonakpœ et borné au nord par Mme Monique Adra, au sud par la rue Anippah Dossou, à l'est par Daboni Ambroise et à l'ouest par Boumékpo Dogbo dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tohonou A. Florence revendeuse à Lomé s/c de M. Paul Amegee, service d'élevage à Lomé suivant réquisition de 26 septembre 1968, n° 5245.

Le mardi 8 avril 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1a 15ca, connu sous le nom de Adoboukomé et borné au nord, à l'est par des passages, au sud et à l'ouest par la famille Adjallé dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kokoè K. Folikpè née Messan Aho-bli, revendeuse à Lomé suivant réquisition du 26 septembre 1968, n° 5246.

Le jeudi 10 avril 1969 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une con-

tenance de 5as 56cas, connu sous le nom de Adjido et borné au nord, au sud, à l'est par Sodatou et à l'ouest par une rue dont l'immatriculation a été demandée par Kouvahé K. Joseph, représenté par Dossavi Philippe géomètre à Anécho suivant réquisition du 1^{er} octobre 1968, n° 5247.

Le jeudi 10 avril 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 as 61 cas, connu sous le nom de Adjido et borné au nord par un passage du cimetière, au sud par Ayivi Coock, à l'est par Etienne de Souza et Pierre de Souza et à l'ouest par Sossou Marcellin Kossidjin dont l'immatriculation a été demandée par les dames Félicia N. D. Lawson et Joséphine K. D. Lawson, revendeuses à Anécho représentées par Dossavi Philippe géomètre à Anécho suivant réquisition du 1^{er} octobre 1968, n° 5248.

Le lundi 12 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 19as 60cas, connu sous le nom de quartier n° 3 et borné au nord, au sud et à l'est par le titre foncier n° 69 de Lomé et à l'ouest par le titre foncier 52 de Lomé et à une rue dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des Domaines à Lomé pour la République togolaise suivant réquisition du 15 juillet 1959, n° 3768.

Le samedi 7 juin 1969 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara circonscription administrative de Lama-Kara consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 16as 00ca et borné au nord par Gnakadé Benoît, à l'est par une rue en projet, au sud et à l'ouest par Nimon Alafia, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tagba Félix, adjudant militaire à Lomé, suivant réquisition du 19 avril 1968, n° 5191.

Le jeudi 5 juin 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pangalam circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9as 99cas, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, à l'est par Ouro Koura et la collectivité Pangalam, au sud par la route de la carrière et à l'ouest par l'Ecole du village, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houndjago Alexandre, employé de commerce à Sokodé, suivant réquisition du 11 juillet 1968, n° 5208.

Le mercredi 11 juin 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nassable circonscription administrative de Dapango consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 49as 00ca et borné au nord, au sud, à l'est par Mayouanou Blimpo et à l'ouest par la route internationale Dapango-Ouagadougou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Rinklif, chef de circonscription administrative de Dapango, suivant réquisition du 18 septembre 1968, n° 5237.

Le vendredi 6 juin 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 85as 2cas, connu sous le nom de Komah et borné au nord par Karimou, au sud, à l'est par la collectivité Ayéva et à l'ouest par la route de Tchamba, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayéva Derman, agent technique en retraite à Sokodé, suivant réquisition du 23 septembre 1968, n° 5241.

Le mardi 10 juin 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapango circonscription administrative de Dapango consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 25as 00ca, connu sous le nom de Boumongou et borné au nord, à l'ouest par Douty Kangbeni, au sud par l'ancien cimetière et à l'est par la route internationale Lomé-Ouagadougou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ryssalatou Diawara, née Ayéva Derman, docteur en pharmacie à Ouagadougou, demeurant à Sokodé, suivant réquisition du 23 septembre 1968, n° 5242.

Le lundi 5 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 75as 61cas, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud, à l'ouest par Awounor Détou et à l'est par la ferme Golovou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoh Pierre, agent des douanes à Lomé, suivant réquisition du 9 octobre 1968, n° 5249.

Le mardi 6 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 58 as 47 cas, connu sous le nom de Kponou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Anécho, au sud, à l'est par la collectivité Tamédémé et à l'ouest par le T.F. n° 5965 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Koami Kokodoko, employé au C.F.T. à Lomé, représentant des héritiers de feu Sadowadan Kokodoko, suivant réquisition du 10 octobre 1968, n° 5250.

Le mercredi 7 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5as 38cas, connu sous le nom de camp militaire et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, à l'est et au sud par Edou Sogah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Francis Andrews Jacintho, employé de commerce à Lomé, suivant réquisition du 11 octobre 1968, n° 5251.

Le vendredi 9 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1ha 00a 00ca, connu sous le nom de Route de Djagblé et borné au nord par Mme Johnson Marie Frieda, au sud par une rue en projet, à l'est par la collectivité Adoubou et à l'ouest par Akouété Hossou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Doh Hélène, née Kuéviakoé, institutrice à Lomé, s/c de la clinique St Jean Lomé Nyékonakpoé, suivant réquisition du 15 octobre 1968, n° 5252.

Le vendredi 9 mai 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3has 00a 00ca, connu sous le nom de Rte de Djagblé et borné au nord, à l'est par la collectivité Adoubou, au sud par Doh Hélène et à l'ouest par Akouété Hossou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Johnson Marie Frieda, sage-femme à la clinique St Jean Lomé, suivant réquisition du 15 octobre 1968, n° 5253.

Le mercredi 7 mai 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 82cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Sowou Mensah Georges, à l'est par la collectivité Zankou et à l'ouest par avenue de la Libération, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahiany Mathieu, instituteur à Lomé-Tokoin-Gbadago, suivant réquisition du 16 octobre 1968, n° 5254.

Le jeudi 8 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5as 55cas et borné au nord par la collectivité Adabunu, au sud, à l'est par Nathan Gbogbo, Josepha

Zikpi et Amewuwo Zikpi et à l'ouest par la rue d'Amoutivé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akuetey Kodjo Moïse, tailleur et co-propriétaire à Lomé, 6, rue d'Amoutivé, pour la famille Akuetey, suivant réquisition du 18 octobre 1968, n° 5255.

Le samedi 10 mai 1969 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 as 03 cas, connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord par une rue, au sud, à l'est par la collectivité Adjallé Dadzie et à l'ouest par le T.F. n° 3136 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apaloo A. Samuel, secrétaire d'administration à Lomé, suivant réquisition du 29 octobre 1968, n° 5257.

Le mardi 3 juin 1969 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchifama circonscription administrative de Sotouboua consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4has 22as 02cas, connu sous le nom de Djakondita et borné au nord, au sud, à l'est par Doutowogbé Gnégouédé et à l'ouest par Bako Benoît, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agba Tchao Marcel, secrétaire d'administration à Sokodé, suivant réquisition du 6 novembre 1968, n° 5258.

Le mardi 13 mai 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 03cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Emmanuel Bodjollé, à l'est par Adjangba Marc et à l'ouest par Gibrill Kérim, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anson Guy Anani Antoine, commis aux finances à Lomé, suivant réquisition du 7 novembre 1968, n° 5259.

Le mercredi 4 juin 1969 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10as 84cas, connu sous le nom de Kosobio et borné au nord par un passage, au sud, à l'ouest par des rues et à l'est par Kondo Koffi et Ouro Bagan Nassam, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amégan Médard, menuisier au T.P.-nord à Sokodé, suivant réquisition du 23 octobre 1968, n° 5256.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Il est lancé un appel d'offres pour l'aménagement et la surélévation du bureau du service des mines à Lomé.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures locales (11 h) du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des marchés le 12 février 1969 à quinze heures locales.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) contre 1 rouleau de papier Ozalid.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

P. le directeur du service des travaux publics :

Le conseiller technique,
A. Luce

Société togolaise de crédit automobile

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1968

ACTIF			PASSIF		
CAISSES ET BANQUES		1.886.366	CLIENTS		1.012.244
Caisses et Chèques Postaux	78.846		Clients créditeurs	1.012.244	
Autres Banques	1.807.520		CREDITEURS A VUE		2.162.553
PORTEFEUILLE D'EFFETS		19.757.275	Frais et dépenses à régler à vue	2.121.147	
Effets de chaîne nourris	19.757.275		Comptes de régularisation	41.406	
DEBITEURS DIVERS		429.789	COMPTES D'ORDRE		824.988
Comptes de régularisation	341.774		Plus-value à réinvestir	66.666	
Autres débiteurs	60.000		Résecompte	758.322	
Dépôts et Cautionnements	28.015		REPORT A NOUVEAU		219.255
CREANCES IMPAYEES DOU-TEUSES ET LITIGIEUSES		—	Report à nouveau	219.255	
Impayés	13.446.371		RESERVES		1.863.040
Frais de poursuites	929.756		Réserves	1.863.040	
Provision pour dépréciation des impayés	14.376.127		CAPITAL		15.000.000
IMMOBILISATIONS		342.994	Capital social	15.000.000	
Valeur de revient	1.788.190		RESULTATS		1.334.344
Amortissements	1.445.196		Bénéfice de l'exercice 67/68	1.334.344	
		22.416.424			22.416.424

Effets escomptés circulant sous notre endos au 30-9-1968 : 101.132.095

Banque : BIAO — Lomé

BILAN

ACTIF

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale	26.758.787
Banques et correspondants	737.281.377
Portefeuille effets	394.801.726
Crédits à court terme	926.897.739
Crédits à moyen terme	66.633.334
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	18.954.480
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	—
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	3.721.348
Immeubles et mobilier	8.999.791
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

2.184.048.582

PASSIF

Postes — Trésors Publics	20.462.036
Comptes de chèques	469.704.262
Comptes courants	725.723.420
Banques et correspondants	416.821.286
Comptes exigibles après encaissement	254.050.502
Créditeurs divers	113.689.236
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	32.413.000
Comptes d'ordre et divers	18.525.998
Réserves	3.550.755
Capital ou Dotations	120.000.000
Bénéfices de l'exercice	9.108.087
Bénéfices reportés	—

2.184.048.582

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	433.485.750
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	413.583.516

Récépissé de déclaration d'association

(N° 2218-INT-APA du 16-12-68)

Titre de l'Association : « VAHALI-TOGO ».*But* : Préparer les êtres humains à une vie meilleure et au bonheur par la connaissance d'un nouvel enseignement des Maîtres ascensionnés — Mettre en ordre leur existence, consumer leur Karma et les délivrer de la matière pour permettre d'entrer dans les octaves de lumière.*Siège social* : Lomé, 12 rue Avé Maria Lom-Nava.*Pièces annexées à la déclaration* : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.**NECROLOGIE**

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

M. Klidjo Dansou, ouvrier principal 3^e échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer, survenu le 16 novembre 1968 au centre national hospitalier de Tokoin.

M. Agbokou Louis, inspecteur de 2^e classe 3^e échelon du trésor, survenu le 4 décembre 1968.